

Léonor HENON
Mandataire judiciaire

Fait à SAINT MALO, le 23 novembre 2023

BREST
155 rue Jurien de la Gravière
29218 BREST
02.98.33.93.23
contact@etudelh.com

CIRCULARISATION

SAINT BRIEUC
2 rue des Déportés
22000 SAINT BRIEUC
02.96.31.10.60
contact@etudelh.com

N/REF : MH/50823/ liquidation judiciaire simplifiée

SAINT MALO
24 avenue Moka
Bât Le Concorde – 3^{ème} étage
35417 SAINT MALO CEDEX
02.99.40.62.40
contact@etudelh.com

SARL REGALI

5 rue du Cas rouge

35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

Exploitation de tout fonds de commerce de bar, restaurant, hôtel, crêperie, grill, traiteur, snack, glacier, épicerie

N° SIREN : 900 941 451

Objet : Vente du fonds de commerce

Madame, Monsieur,

Par jugement du 14 novembre 2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT MALO a ouvert une procédure de Liquidation judiciaire simplifiée au bénéfice de la SARL REGALI. Ce même jugement m'a nommée Liquidateur.

Cette société exploitait un fonds de commerce de :

bar, restaurant, hôtel, crêperie, grill, traiteur, snack, glacier, épicerie

« Auberge du Château »

5 rue du Cas rouge

35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

Il m'appartient, ès qualités, de réaliser cet actif.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 22 décembre 2023 à 16 heures en mon étude.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser toute offre d'achat qui pourrait vous être transmise, étant précisé qu'elle devra être accompagnée :

- D'une pièce d'identité ou extrait k. bis selon l'identité de l'acquéreur
- D'une attestation d'absence de lien de parenté avec le gérant
- D'une attestation de solvabilité ou de financement bancaire
- D'un chèque d'acompte ou de dédit de 10% du prix proposé (qui sera restitué après la signature de l'acte de cession)
- D'une note sur l'expérience professionnelle de l'acquéreur éventuel (document exigé par le Juge Commissaire)

- De l'accord écrit du candidat de prendre en charge les loyers et d'assurer le bien à compter de la décision du Juge Commissaire ordonnant la cession du fonds de commerce

Vous trouverez en page suivante les informations complémentaires relatives au bien.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Léonor HENON
Liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léonor Henon', written in a cursive style.

50823/8

SARL REGALI « AUBERGE DU CHÂTEAU »

- Fonds de commerce : Exploitation de tout fonds de commerce de bar, restaurant, hôtel, crêperie, grill, traiteur, snack, glacier, épicerie
- Adresse : 5 rue du Cas rouge 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
- Bail : du 01/01/2016 au 31/12/2024
- Destination du bien loué : Exclusivement à l'exploitation du commerce de bar, hôtel, restaurant.
- Désignation des biens loués :

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation construit en pierres, couvert en ardoises, comprenant :

- * 1/Au rez-de-chaussée : Bar, cuisine, grande salle de restaurant et hall d'entrée de l'hôtel
- * 2/ Au 1^{er} étage : 4 chambres dont deux avec salle de bains/cabine de douche et WC
- * 3/ Au 2^{ème} étage : 4 chambres comprenant salle de bains/cabine de douche et WC
- * 4/ Au rez-de-jardin : local comprenant cave à vins, chaufferie, chaudière etc...

- Montant du loyer (mensuel/annuel) : 1 416,66 €/17 000 € HT
- Matériel d'exploitation (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : stmalo@etudelh.com
- Stock (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : stmalo@etudelh.com
- Présence d'une licence IV : oui
- Montant du chiffre d'affaires 30/06/2023 (2) : 105 384,00 euros
- Nombre de salarié(s) (3) : 1
- Personne à contacter pour la visite du bien : SELARL LH & Associés, téléphone : 02.99.40.62.40 le matin (9h00-12h00), e-mail : contact@etudelh.com

(1) Les matériels mentionnés "en location", "mis à la disposition", "déclaré appartenir à" ou "en crédit-bail" ne peuvent faire l'objet d'une cession

(2) Informations communiquées à titre strictement indicatif, le Liquidateur ne pouvant être tenu de certifier les chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux.

(3) Conformément à l'article L 1233-45 du Code du Travail, les salariés licenciés pour motif économique bénéficient d'une priorité de réembauchage durant un délai d'un an à compter de la date de rupture du contrat de travail (fin du préavis).